

Le projet de loi, qui en est au stade du débat de troisième lecture, vise, en résumé, à trois choses. D'abord, ce bill prévoit qu'on tiendra compte du coût de la vie. Au fait, il s'agit d'une mesure excellente, et dont je veux féliciter particulièrement le ministre.

Depuis longtemps, on demandait d'ajuster l'aide sociale selon l'indice du coût de la vie, puisque les premières victimes de l'inflation étaient les malades, les invalides, les anciens combattants et les personnes âgées qui, en plus, voyaient leur revenu plafonné au gré des gouvernements qui leur accordaient des pensions, ce qui entraînait une grave injustice.

Voilà pourquoi je suis heureux qu'on incorpore dans le bill C-207 des dispositions visant à assurer que les pensions de sécurité de la vieillesse suivront la hausse de l'indice du coût de la vie.

Ce sur quoi je ne suis pas d'accord, c'est sur les montants de base qu'on accorde et sur le principe du supplément de revenu garanti.

• (1710)

En effet, on accordera un montant de base de \$82.88 à chaque personne âgée de 65 ans. Pour qu'elle puisse recevoir plus, elle devra remplir des formules et s'en remettre aux calculs savants des fonctionnaires qui établiront le montant du supplément en proportion de l'indice du coût de la vie. Quoi qu'il en soit, le maximum que pourra recevoir cette personne, après ce long et savant calcul, sera de \$150 par mois, compte tenu de l'indice du coût de la vie inclus dans ce montant.

Or, les célibataires qui sont en mesure de vivre avec \$150 par mois, au Canada, je n'en connais pas. De ces \$150, il faut déduire le coût du logement d'environ \$60 par mois, ce qui ne laisse que \$90 par mois au pensionné pour son alimentation, ses vêtements et ses médicaments, et ce pour 30 jours. Or, on sait combien souvent les personnes âgées ont besoin de médicaments, articles qui coûtent évidemment très cher.

Monsieur le président, la mesure à l'étude, qui vise à porter les pensions de sécurité de la vieillesse à \$150 par mois pour un célibataire, et à \$285 pour deux conjoints, n'est pas réaliste. Elle ne tient pas compte des besoins des victimes de la situation économique actuelle. Au fait, cette faible augmentation n'est pas ajustée au coût de la vie.

On sait pertinemment, monsieur le président, que ce qui coûte le plus cher, au Canada, c'est le logement, le vêtement et la nourriture. Or, ces trois choses de notre vie courante sont précisément les trois premières affectées par l'inflation, par la hausse du coût de la vie. Dès que la hausse du coût de la vie se fait sentir, on commence immédiatement à en voir les effets malheureux sur le prix du loyer, que les personnes âgées sont incapables de contrôler. Elles sont comme toutes les autres: elles doivent faire face au système de baux et subir ces augmentations. Même si elles sont âgées, elle ne peuvent pas se présenter au magasin du coin, à l'épicerie, et dire: Je ne veux pas que les prix soient augmentés. Leur revenu, plafonné à \$150 par mois, est nettement insuffisant, et elles sont obligées de subir la hausse du coût de la vie sans aucune espèce de protection.

Le gouvernement me dira que j'ai tort, que, selon la loi, l'augmentation sera accordée en fonction de la hausse du coût de la vie, mais je lui répondrai sans ambages que l'augmentation prévue de 3.6 p. cent, selon la hausse du coût de la vie,—augmentation progressive,—ne vise que le maximum de \$150. Cela signifie qu'on ne tient compte de la hausse du coût de la vie que pour un montant total de

\$150. Or, à \$150, comme je le disais précédemment, une personne ne peut pas vivre convenablement au Canada. Cela ne lui donne même pas le minimum vital, le strict minimum pour manger trois repas par jour.

Voilà pourquoi je disais, au début de mes remarques que la philosophie dont s'inspire le gouvernement pour demander l'adoption rapide de ce bill,—ce qui ne me surprend pas d'ailleurs—ne fait qu'encourager l'accroissement de la misère et de la pauvreté au Canada, ne fait que mettre des cataplasmes sur des jambes de bois, ce qui ne règle pas le problème et ne fait que maintenir les gens dans la pauvreté, parce que ce qu'on consent à leur accorder en vertu du projet de loi est déjà insuffisant.

Monsieur le président, depuis 1962, nous réclamons cette augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse, selon la hausse du coût de la vie. Tel est le premier principe que nous défendons. Ensuite, nous demandons que le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse soit égal au revenu minimum qu'il faut à une personne pour vivre convenablement. Nous réclamons qu'un montant de base équivalent au revenu minimum qu'une personne doit avoir pour vivre convenablement, faire face aux augmentations du coût de la vie, soit accordé aux personnes âgées.

Voilà pourquoi nous avons présenté des amendements à l'étape du rapport, afin d'améliorer le projet de loi, d'en changer la conception, la philosophie, pour qu'on sorte une fois pour toutes de cet engrenage où l'on sème la pauvreté, où l'on continue à semer les inégalités sociales. Et ensuite, après 10 ans, on s'étonnera, malgré les milliards investis dans la sécurité sociale, que les inégalités sociales, au Canada, continuent à exister. On s'étonnera que la pauvreté continue à régner dans un pays qui, pourtant, regorge de richesses.

Cela est significatif, monsieur le président, car les pensions sont insuffisantes et ne tiennent pas compte du revenu minimum qu'une personne doit avoir pour vivre convenablement. Il en résulte qu'on ne les aide pas; on ne fait que leur donner des miettes pour «vivoter». Il est regrettable,—et cela nous fait bondir—étant donné les immenses richesses de notre pays, que tous les Canadiens soient les victimes du système financier qui nous domine.

Monsieur le président, nous demandons, pour parler de façon «pratico-pratique», afin que mes vis-à-vis me comprennent, que la pension de sécurité de la vieillesse—et c'est dans ce sens que nous avons présenté des amendements—soit donnée statutairement dès l'âge de 60 ans, plutôt qu'à 65 ans. Pourquoi? Parce que, tout simplement, étant donné ce qui se passe dans nos circonscriptions, à 60 ans, une personne qui a le malheur de perdre son emploi—et c'est une des causes de l'insécurité économique, au Canada—a toutes les difficultés au monde de se trouver un autre emploi ou un emploi convenable pour subvenir à ses besoins. C'est même impossible.

À 60 ans, monsieur le président, au Canada, il est presque impossible de se trouver un emploi. Or, la personne qui vient de perdre son emploi par maladie,—et l'on sait qu'à 60 ans, elle est susceptible d'être malade plus souvent qu'une autre—n'a pas la chance de se trouver un autre emploi convenable. Cela signifie qu'elle ne peut recevoir aucune aide et ne peut compter sur personne d'autre qu'elle-même pour recevoir un revenu quelconque, pour satisfaire à ses besoins et à ses obligations, de sorte qu'elle est obligée de «vivoter», de traîner la patte, pendant cinq ans, de 60 ans à 65 ans, dans l'espoir de vivre jusque-là, pour obtenir la pension de sécurité de la vieillesse, à 65 ans, tel que prévu par le projet de loi.